





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-362**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194527-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - CESSION DE TERRAIN A L'OPH 13 HABITAT

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - CESSION DE TERRAIN A L'OPH 13 HABITAT-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal par délibération n° DL2104-207 du 21 juillet 2014 a décidé la cession d'une emprise de terrain de 2626 m² composée des parcelles cadastrées section CR n° 43 et 170 (ex 141p) à l'OPH 13 HABITAT

Le prix était fixé de 302 700,00 € pour la réalisation d'un programme de 30 logements sociaux, à Corsy, dans le cadre du projet ANRU.

Le compromis de vente correspondant a été signé le 15 décembre 2015 avec une signature de l'acte définitif prévue au plus tard le 14 novembre 2016.

Ce compromis prévoit à l'article consacré aux conditions suspensives, notamment les dispositions suivantes :

6° Diagnostic « Pollution des sols » :

Que le diagnostic « Pollution des sols » qui sera réalisé au plus tard dans les SIX (6) MOIS des présentes, à l'initiative du BENEFCIAIRE de la présente condition, ne révèle pas de pollution dans le sol et le sous-sol du BIEN.

Pour l'application de la présente condition suspensive, le BENEFCIAIRE de la présente condition est autorisé à faire effectuer les sondages et études de sol y afférents et en transmettra les conclusions au PROMETTANT à première demande de sa part.

Il est convenu qu'en cas d'existence de pollution, les parties se rapprocheront pour en étudier les incidences sur la présente convention. A défaut d'entente entre les parties sur de nouvelles modalités de la présente promesse, le BENEFCIAIRE de la présente condition pourra se prévaloir de ladite condition suspensive. En cas de défaut du diagnostic dans le délai précédemment défini, le vendeur ne sera plus tenu par cette condition."

L'OPH 13 HABITAT a fait réaliser l'étude susvisée avec une participation financière de la commune décidée par délibération n° DL2016-134 du 29 mars 2016.

L'étude remise en mars 2016 par la société GINGER CEBTP fait ressortir une contamination très ponctuelle avec des impacts très modérés qui peut être traitée par une excavation des terres polluées et leur évacuation en filière spécifique hors site pour un coût prévisionnel de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC.

Pour permettre la mise en œuvre des travaux correspondants tout en évitant de retarder le chantier du programme immobilier je vous propose de déduire la somme susvisée du prix de vente afin que 13 HABITAT puisse en assurer la pleine maîtrise d'ouvrage.

Le prix de vente de l'emprise s'établira donc à : $302\ 700,00 - 15\ 000,00 = 287\ 700,00$ €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER de fixer le prix de cession des parcelles cadastrées section CR n° 43 et 170 à l'OPH 13 HABITAT à un montant de 287 700,00 €.

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISER M le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»